

BGer 6F 9/2023 vom 1. Mai 2023

Bundesgericht, 2023-05-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6F_9_2023

FR: TF 6F 9/2023 du 1 mai 2023

IT: TF 6F 9/2023 del 1 maggio 2023

Regeste

Demande de révision de l'arrêt du Tribunal fédéral suisse du 8 octobre 2021 (6B_98/2021) | Procédure pénale

Erwägungen

E. 1

Aux termes de l' art. 121 LTF , la révision d'un arrêt du Tribunal fédéral peut être demandée si les dispositions concernant la composition du tribunal ou la récusation n'ont pas été observées (let. a), si le tribunal a accordé à une partie soit plus ou, sans que la loi ne le permette, autre chose que ce qu'elle a demandé, soit moins que ce que la partie adverse a reconnu devoir (let. b), si le tribunal n'a pas statué sur certaines conclusions (let. c) ou si, par inadvertance, le tribunal n'a pas pris en considération des faits pertinents qui ressortent du dossier (let. d). Dans le premier cas, la demande de révision doit être déposée devant le Tribunal fédéral dans les 30 jours qui suivent la découverte du motif de récusation (art. 124 al. 1 let. a LTF), dans les autres cas visés par l' art. 121 LTF , dans les 30 jours qui suivent la notification de l'expédition complète de l'arrêt (art. 124 al. 1 let. b LTF). Conformément à l' art. 42 LTF , qui s'applique également en matière de révision (cf. parmi d'autres arrêts 6F_13/2021 du 9 mars 2023 consid. 1; 6F_18/2021 du 6 septembre 2021 consid. 1 et les arrêts cités), la motivation d'une telle demande doit permettre de comprendre en quoi serait réalisé l'un des motifs de révision prévus par les art. 121 ss LTF . Il incombe ainsi au requérant de mentionner le motif de révision dont il se prévaut et d'expliquer en quoi ce motif serait réalisé, sous peine de voir sa demande déclarée irrecevable (arrêts 6F_13/2021 précité consid. 1; 1F_36/2021 du 21 octobre 2021 consid. 2).

E. 2

En l'espèce, on comprend que la requérante entend remettre en cause les montants mis à sa charge dans la procédure pénale ayant fait l'objet de l'arrêt 6B_98/2021 précité, de même que le bien-fondé de la confiscation de comptes bancaires et de biens immobiliers, opérée dans ce cadre. Par ses actes manuscrits, dont la lecture est rendue particulièrement difficile, la requérante se limite cependant à présenter librement ses critiques à ces égards, les dirigeant tour à tour contre le ministère public, les avocats de l'étude D. _____ & E. _____, les autorités fiscales ainsi que les huissiers judiciaires français qui sont intervenus dans le dossier. Il apparaît par ailleurs qu'elle persiste à nier tout lien avec les agissements de son ex-époux F. _____ et qu'elle entend notamment dénoncer des vols et des recels qui auraient été commis à son préjudice, sans que l'on puisse déduire précisément qui en seraient à ses yeux les auteurs. Cela étant, on cherche en vain dans les différentes écritures de la requérante une motivation propre à démontrer l'existence d'un motif de révision au sens des art. 121 ss LTF , dispositions auxquelles elle ne se réfère d'ailleurs aucunement. A supposer au demeurant, ce qui n'a rien d'évident, qu'elle entende se

prévaloir de faits pertinents qui n'auraient pas été pris en considération par le Tribunal fédéral (art. 121 let . d LTF), elle n'opère aucune démonstration propre à établir en quoi ces faits avaient une incidence quant au sort réservé aux conclusions prises dans son recours en matière pénale, alors qu'en tout état, le délai de 30 jours pour requérir à ce titre la révision de l'arrêt 6B_98/2021, notifié à son conseil le 18 octobre 2021, apparaît manifestement échu.

E. 3

A défaut pour la requérante d'avoir présenté une motivation répondant aux exigences déduites de l'art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF, sa demande de révision est irrecevable. Comme la demande de révision était dénuée de chances de succès, l'assistance judiciaire doit être rejetée. La requérante, qui succombe, supportera les frais de la procédure, qui seront fixés en tenant compte de sa situation (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.